Rotary
Drummondville-Malouin

CLUB ROTARY DRUMMONDVILLE MALOUIN

Politique des dons et commandites

Adoptée par le conseil d'administration
Le 6 septembre 2019

À PROPOS DU CLUB DRUMMONDVILLE MALOUIN

Qui sommes-nous?

Le **Club Rotary Drummondville-Malouin**, qui est le 2e club Rotary de Drummondville, a été fondé le 16 novembre 2012.

Nous comptons **21 membres actifs**, représentant chacun leur profession, qui adhèrent complètement aux valeurs du Rotary International et qui ont à cœur de faire une différence dans leur communauté et dans le monde, par des actions concrètes.

« Dans le monde, le Rotary rassemble 1,2 million de membres de plus de 200 pays et territoires qui travaillent avec détermination pour améliorer le quotidien dans leur ville et à l'étranger, et aider les familles défavorisées. Ils participent aussi à l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite ».

Notre mission

En plus de promouvoir la mission du Rotary International, nous unissons nos forces afin de venir en aide aux enfants et aux jeunes en milieu défavorisé de la MRC de Drummond.

Notre fonctionnement

Afin de tisser nos liens amicaux, nous avons une rencontre hebdomadaire chaque vendredi midi. Nous organisons régulièrement des activités sociales entre membres ou en famille.

À ceci s'ajoutent bien entendu toutes les activités que nous faisons dans la communauté et nos activités-bénéfices.

Nous avons 2 principales activités de levée de fonds

1- **Le télébingo**: Il s'agit de la première activité qui a été mise en place il y a 5 ans. Le télé bingo se déroule tous les mercredis soir de 18 :30 à 19 :00 et les participants peuvent jouer à **TV Cogeco** et gagner jusqu'à 1000$. Les cartes sont disponibles dans plus de 40 établissements de la région.

2- **La soirée Bière et Fines Bouches**: est la 2e activité qui a été implantée et qui en est à sa 5e édition cette année. Cette formule festive et décontractée connaît un grand succès auprès des gens d'affaires de la MRC de Drummond. L'évènement se déroule le dernier vendredi du mois de septembre au **centre horticole Foliflor**. Cette soirée unique est notre plus grande source de profit.

« La devise du Rotary « SERVIR D'ABORD » reflète extrêmement bien son principal objectif; unir ses forces pour le bien dans la collectivité, au travail et dans le monde. Son emblème, qui représente une roue d'engrenage solide de 24 dents, symbolise la transmission de cette puissante énergie collective. »

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule..... p. 4

2. Définitions ..... p. 4

3. Objectifs……..…….. p.4

4. Principes…….. p.5

5. Responsabilité des demandes de dons……..... p.5

6. Budget ……..…… p.5

7. Critères ……..…… p.5

8. Conditions particulières ……..…… p.6

9. Exclusion ……..…… p.6

10. Analyse et recommandation……..…… p.6

11. Autres dispositions ……..…… p.7

12. Réponse ……..……..…… p.7

13. Entrée en vigueur ……..…… p.7

Annexe 1. Formulaire de demande……..…….. p.8

Rotary
Drummondville-Malouin

POLITIQUE
DE DONS ET DE COMMANDITES

Adoptée le 6 septembre 2019

1- Préambule

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au Club Drummondville-Malouin par des associations, groupements, institutions publiques et privées et des individus concernant des dons et des commandites dans les limites de ses contraintes budgétaires.

2- DÉFINITIONS

Don : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde le club pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Commandite : Une commandite est une dépense qu'effectue le club en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion et de visibilité.

Bénéficiaire : Demandeur de dons ou de commandites et qui sont à but non lucratif.

Club: Le Club Rotary Drummondville- Malouin et ses représentants.

Année financière: Du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

3- OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

3.1 Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au Club ;
3.2 Assurer un traitement juste des différentes demandes d'aide afin de permettre au Club de jouer son rôle dans le milieu de la MRC de Drummond ;
3.3. Apporter un appui financier et/ou bénévole aux organismes, groupes et associations à but non lucratif de la MRC Drummond qui ont pour objectifs l'épanouissement et le mieux-être des enfants et des jeunes en milieu défavorisé ;
3.4. Concernent des projets en lien avec nos valeurs et notre engagement envers les enfants et les jeunes en milieu défavorisé de la MRC de Drummond ;
3.5. Présenter les balises liées à la distribution des sommes octroyées afin de s'assurer de la conformité en lien avec les orientations du Club ;
3.6. S'assurer d'une saine gestion des sommes allouées par le bénéficiaire selon l'entente établie avec le Club ;
3.7. Conserver la conformité de l'image de marque du Club lorsqu'elle est utilisée par le bénéficiaire ;

4- PRINCIPES

4.1 Toutes les demandes doivent respecter les lois en vigueur ;
4.2 Dans l'analyse de toute demande qui lui est présentée, le club tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au bénéficiaire au cours des trois dernières années ;
4.3 Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité ne se verront pas automatiquement accordées.
4.4 Les demandes de dons pour des projets internationaux sont traitées selon les mêmes critères par le conseil d'administration et adaptées selon le pays et la région concernée.
4.5 Nous allons considérer une demande conjointe de deux organismes pour un même projet.

5. Responsabilité des demandes de dons

Les demandes de dons sont analysées par le conseil d'administration. Ce dernier prend la décision finale.

6. Budget

6.1 L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement par le Club lors de l'établissement du budget annuel.
6.2 Le budget varie en fonction des bénéfices des différentes activités de financement du Club.

7. Critères

L'organisme qui formule une demande doit :

7.1 Représenter un groupe d'individus. Le don ou la commandite ne peut être fait au bénéfice d'un seul individu (sauf dans le cadre d'un programme particulier du Club, par exemple une bourse ou un programme existant du Rotary international);
7.2 La demande doit avoir un impact significatif auprès des enfants et des jeunes en milieu défavorisé de la MRC de Drummond ;
7.3 La nature, les buts et les objectifs du demandeur ainsi que de son projet doivent respecter les valeurs du Club et du Rotary International ;
7.4 Le projet doit permettre la réalisation d'actions concrètes dans le milieu.
7.5 Démontrer un impact à long terme ;
7.6 Démontrer que le projet contribuera au mieux-être et qu'il servira de levier de développement ;
7.8 Le demandeur doit démontrer que des efforts d'autofinancement ont été réalisés ;
7.9 Le demandeur doit démontrer la viabilité et l'autonomie du projet ;
7.10 La demande doit prendre en compte les montants déjà octroyés par le Club ;
7.11 Le bénéficiaire doit détenir un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif ou d'organisme public ;
7.12 Le projet doit démontrer une saine gestion entre autres avec des dépenses d'administration raisonnables;
7.13 Le bénéficiaire ne doit pas être associé, directement ou indirectement, à une cause religieuse, politique ou anti-socioéconomique;
7.14 Le bénéficiaire doit présenter sa demande en remplissant le formulaire en annexe.

8.Conditions particulières

Le bénéficiaire s'engage à :

8.1 Informer le Président du Club de toutes modifications au projet pouvant avoir un impact sur l'entente.
8.2 En cas d'entente non respectée, le Club se réserve le droit de se désengager et de demander au bénéficiaire le remboursement de toutes les sommes déjà perçues.
8.3 Signer un accusé réception lors de la remise du don ou de la commandite;
8.4 Fournir un bref compte-rendu de l'utilisation des sommes reçues dans les 12 mois suivants. L'omission de présenter ce document rend le bénéficiaire non éligible à une autre demande.
8.5 Utiliser l'image de marque du Club et du Rotary International selon les normes graphiques en vigueur.
8.6 Faire approuver les épreuves finales, les textes et autres concernant le Club avant diffusion.

9. EXCLUSIONS

9.1 Un don ou une commandite ne peut être accordé à :
9.2 Un commerce ou entreprise privée ;
9.3 Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes ;
9.4 Un organisme dont la situation financière est préoccupante ;
9.5 Une institution ou organisme et autre situé à l'extérieur de la MRC de Drummond ;
9.6 Une demande n'ayant pas de liens avec les enfants ou les jeunes en milieu défavorisé ;
9.7 Une demande provenant d'activités locales visant à soutenir des causes provinciales (Opération enfants soleil, Société canadienne du cancer, etc.) ;
9.8 Une demande provenant de fondations ou d'organismes dédiés à la distribution d'aide financière à d'autres organismes ;
9.9 Une demande reçue sous le format de lettre circulaire et généralisée.

10. ANALYSE ET RECOMMANDATION

10.1 L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique ;
10.2 Le conseil d'administration du Club peut procéder à la formation d'un comité d'analyse qui fera alors ses recommandations au Conseil ;
10.3 Le comité d'analyse, le cas échéant ou le conseil d'administration peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter le dossier ;
10.4 Le manque de collaboration peut entraîner le rejet de demandes subséquentes.

11. AUTRES DISPOSITIONS

11.1 Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé ;
12.2 Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse ;
13.3 Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de la présente politique doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande de don ou de commandite ;
14.4 Il doit être fait mention du partenariat dans chaque publication liée à l'événement ou l'activité commandité par le Club et selon l'entente.

12. RÉPONSE

Une réponse écrite ou un suivi de l'état de son dossier est acheminé au demandeur dans un délai de 60 jours ouvrables suivant la réception de sa demande.

13- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur lors de son adoption le vendredi 6 septembre 2019. Elle peut être révisée en tout temps par le Club.

Si votre organisation est admissible à notre programme de dons et de commandites, nous vous invitons à nous soumettre votre projet.

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire complété de l'annexe 1 de la présente politique et de tous les documents que vous jugez pertinents pour une prise de décision.

Date limite pour la réception d'un projet est **le 1er mai**. Toute demande reçue après cette date sera évaluée lors de la reprise des activités Rotarienne, en septembre.

Toute demande doit être dûment acheminée :

Par la poste:

Club Rotary Drummondville-Malouin
C.P. 233
Drummondville, Qc
J2B 6V7

Par courriel : info@rotarydrummondville-malouin.ca

Annexe 1

DEMANDE DE DON ET DE COMMANDITE

1. Nom de l'organisation: _____
2. Nom auquel le versement devra être fait si la demande est acceptée :
   _____
3. Adresse : _____
4. Code postal : _____ Téléphone : _____
5. Courriel : _____
6. Êtes-vous un organisme à but non lucratif? : _____
7. Votre numéro d'immatriculation au REQ, si disponible : _____
8. Êtes-vous un organisme public (ex: école) _____
9. Nom du président de l'organisation : _____
10. Nom du directeur général ou du responsable :
    _____
11. Nom du répondant dûment autorisé à faire cette demande :
    _____
12. Vos activités touchent quel secteur et quelle clientèle ?
    _____
    _____
13. Vos activités touchent quels secteurs de la MRC Drummond?
    _____

14. Quelle est la contribution monétaire demandée au Club Rotary Drummondville-Malouin?

_____

15. Votre demande est-elle pour vos activités régulières?

_____

16. Résumez- nous votre projet en quelques lignes (mettre en annexe à votre demande tous documents détaillés concernant votre projet)

_____
_____
_____
_____

17. Combien de personnes comptez-vous rejoindre avec votre projet/activité :

_____

18. Quel sera l'impact de votre projet/activité dans la communauté?

_____
_____
_____
_____

19. Votre projet/activité est-il fait de façon concertée avec d'autres organismes du milieu? Si oui, lesquels?

_____
_____
_____

20. De quelle façon votre projet se distingue-t-il?

_____
_____
_____

21. Quelle est la visibilité offerte au Club Rotary Drummondville-Malouin? (idéalement)

_____
_____
_____

- Ce questionnaire complété doit être accompagné de votre dernier rapport annuel et/ou toutes autres informations pertinentes à la compréhension du projet.

Lorsque la réponse est positive, vous vous engagez à présenter un court compte rendu dans les 12 mois après l'octroi du don ou de la commandite et d'aviser le Club de toutes modifications liées au projet initial, ainsi qu'une prise de photo officielle et vous en autoriser sa diffusion à des fin marketing.

Date : _____ Signature : _____

Nous vous remercions de nous soumettre votre projet.

Le Club Rotary Drummondville- Malouin